

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE Rue Albert 1^{er} ,16
--

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2019

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI,
Echevins ;
M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;
Mmes et MM. G. BINET, L. VAN DE WIJNGAERT, ~~C. SERVAIS~~, L. ALFIERI, P.
LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO
et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;
Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusée : Mme C. SERVAIS.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Mesdames KELLECI et GUILLAUME.

Madame GUILLAUME, cheffe de projet du PCS, présente le PCS 2020-2025, lequel est projeté sur écran. Elle précise que ce plan n'est pas figé, que des actions peuvent être ajoutées, modifiées ou supprimées. Elle donne les chiffres du budget du PCS.

Madame KELLECI présente les 10 actions. Elle indique que certaines sont reconduites, d'autres sont nouvelles. Elle explique que certaines actions présentes dans le PCS précédent ne sont plus identifiées dans celui-ci parce qu'elles ne sont plus éligibles mais qu'elles sont cependant poursuivies (BEPS, Open Ado, ...).

Monsieur VELLE fait remarquer qu'en ce qui concerne la distribution des colis alimentaires, il n'est renseigné dans le document qu'un seul endroit de distribution, la maison de repos, alors que précédemment on distribuait aussi à l'espace relais de la Mallieue.

Madame KELLECI répond que c'est toujours le cas et que parfois des dépôts à domicile sont effectués par le taxi social.

Monsieur VELLE demande s'il serait envisageable de distribuer les colis alimentaires toute l'année.

Madame KELLECI indique qu'on l'envisage et qu'il faut aussi savoir que la commune collabore avec la Croix Rouge de Flémalle qui distribue toute l'année : les personnes de Saint-Georges, sur base d'une attestation du CPAS, peuvent se rendre à ces distributions.

Monsieur WANTEN ajoute que le CPAS distribue des « tickets S » pour l'achat de produits alimentaires.

Monsieur VELLE demande si on a envisagé comme à Hestel une collaboration avec certains supermarchés en matière d'invendus.

Madame KELLECI répond que c'est le cas avec le Carrefour.

Madame HAIDON pense que tout citoyen quel qu'il soit pourrait bénéficier de produits alimentaires via par exemple des frigos collectifs, des ateliers collectifs en économie d'énergie, ...

Madame KELLECI indique qu'il faut mener une réflexion sur la façon de gérer ces frigos (hygiène, ...).

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il ne faut pas oublier que le PCS est évolutif et que toute observation est la bienvenue.

Monsieur BELTRAN tient à saluer le fait que la présentation ait été effectuée par l'Echevine responsable.

Monsieur BELTRAN voudrait savoir quel est le coût des colis.

Madame KELLECI répond qu'il s'agit d'un budget de 5.000 €/an.

Monsieur BELTRAN constate qu'il est prévu un budget de 1.000 €/an pour le jardin communautaire pour 12 personnes, il s'étonne de ce montant.

Madame KELLECI déclare que cette somme comprend aussi le défraiement des bénévoles.

Monsieur BELTRAN répond qu'ils sont au nombre de deux. Il demande si on ne pourrait trouver d'autres endroits pour installer un jardin communautaire. Il voudrait aussi savoir si la commune a un regard sur les 1.000 € de subsides dépensés par le partenaire.

Madame KELLECI répond qu'il y a une vérification chaque année.

Madame HAIDON voulait souligner l'initiative de la life box. Elle a bien entendu qu'elles seraient, dans un premier temps, adressées aux personnes de plus de 75 ans mais demande si on ne pourrait faire l'effort d'en distribuer à chaque ménage. Elle estime qu'il suffit de remettre les boîtes aux pharmaciens et aux médecins généralistes de la commune qui, par le biais d'un partenariat les remettraient à leurs patients.

Madame KELLECI indique que cela ne peut être intégré dans le PCS mais qu'il est possible que la commune mette cela en place.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la lettre de la Ministre des Pouvoirs Locaux du 29 novembre 2018 l'informant de l'adoption du Décret wallon du 22/11/2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 décembre 2018 par laquelle il a manifesté sa volonté d'adhérer au PCS 2020-2025 ;

Vu le Plan de cohésion sociale 2020-2025 établi pour la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité de concertation commune – CPAS en date du 14/05/2019 ;

A l'unanimité :

ADOpte le **Plan de cohésion sociale 2020-2025 pour la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.**

2. **Association Sportive de Saint-Georges – Rapport d'activités et comptes annuels 2018. Avis.**

Monsieur Hervé MAURISSEN présente le rapport.

Madame HAIDON demande combien de fois l'ASSG s'est réunie en 2018.

Monsieur MAURISSEN répond qu'il y a eu 2 à 3 Conseils d'administration.

Madame HAIDON suggère d'inclure le site internet de l'ASSG dans celui de la commune afin de faire des économies.

Madame HAIDON est particulièrement étonnée du montant élevé des frais de déplacement des moniteurs.

Monsieur MAURISSEN explique qu'on octroie une indemnité forfaitaire de bénévolat aux moniteurs et que cette indemnité est comprise dans ce poste.

Madame HAIDON trouve le libellé de ce poste incorrect et imprécis.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Emet un avis favorable quant au rapport d'activités et aux comptes annuels de l'année 2018 de l'Association Sportive de Saint-Georges.

3. **Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25/04/2019. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 25 avril 2019.

4. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN – Compte de l'exercice 2018. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 11 avril 2019 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 15 avril 2019, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 16 avril 2019 et parvenu au Collège communal le 25 avril 2019 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les corrections suivantes :

- *Le résultat du compte de l'exercice 2017 doit être inscrit à l'article R20 : « Boni présumé de l'exercice x-1 » : 3821,18 € au lieu de 0,00 €*
- *Des dépassements de crédits sont constatés aux articles D5, D6b, D6d, D46*
- *Aucun crédit budgétaire n'était prévu à l'article D50d « Assurance responsabilité civile »*
- *Un intitulé doit être donné à l'article D50 et 30 € doivent être transférés à l'article D11 (ajouter un intitulé pour cet article aussi)*
- *A l'article D49 : « Fonds de réserve », une somme de 250 € doit être inscrite au lieu de 0,00 €.*
- *Total général des recettes : 6.469,04 € au lieu de 2.647,86 €*
- *Total général des dépenses : 3.022,26 € au lieu de 2.772,26 €*

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN moyennant les corrections suivantes à apporter :

- *Le résultat du compte de l'exercice 2017 doit être inscrit à l'article R20 : « Boni présumé de l'exercice x-1 » : 3821,18 € au lieu de 0,00 €*
- *Des dépassements de crédits sont constatés aux articles D5, D6b, D6d, D46*
- *Aucun crédit budgétaire n'était prévu à l'article D50d « Assurance responsabilité civile »*
- *Un intitulé doit être donné à l'article D50 et 30 € doivent être transférés à l'article D11 (ajouter un intitulé pour cet article aussi)*
- *A l'article D49 : « Fonds de réserve », une somme de 250 € doit être inscrite au lieu de 0,00 €.*
- *Total général des recettes : 6.469,04 € au lieu de 2.647,86 €*
- *Total général des dépenses : 3.022,26 € au lieu de 2.772,26 €*

Par 13 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON et Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE (groupe PRO CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 11 avril 2019 tel que **réformé** comme suit :

Situation avant réformation :

Recettes totales : 2.647,86 €

Dépenses totales : 2.772,26 €

Mali : 124,40 €

Rectifications :

- *Le résultat du compte de l'exercice 2017 doit être inscrit à l'article R20 : « Boni présumé de l'exercice x-1 » : 3821,18 € au lieu de 0,00 €*
- *Des dépassements de crédits sont constatés aux articles D5, D6b, D6d, D46*
- *Aucun crédit budgétaire n'était prévu à l'article D50d « Assurance responsabilité civile »*
- *Un intitulé doit être donné à l'article D50 et 30 € doivent être transférés à l'article D11 (ajouter un intitulé pour cet article aussi)*
- *A l'article D49 : « Fonds de réserve », une somme de 250 € doit être inscrite au lieu de 0,00 €.*
- *Total général des recettes : 6.469,04 € au lieu de 2.647,86 €*
- *Total général des dépenses : 3.022,26 € au lieu de 2.772,26 €*

Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales : **6.469,04 €**

Dépenses totales : **3.022,26 €**

Boni : **3.446,78 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Martin de DOMMARTIN, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

5. Comptabilité communale. Situation de caisse pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018. Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l'article L1124-42 du CDLD, prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, dressé en date du 14/05/2019 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

6. Aménagement de la plaine de jeux. Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre indique que le collège souhaite que les installations soient réalisées pour le début de la plaine d'été.

Monsieur LEJEUNE déclare que vu l'ampleur prise par le football, il faudrait réfléchir à la problématique de la cohabitation plaine, maison des jeunes, football. Il se demande si elle va pouvoir continuer.

Monsieur BELTRAN estime qu'il faudrait rendre les terrains de basket et de tennis réutilisables.

Madame HAIDON indique qu'il faut aussi veiller au bien-être de la population qui habite à proximité du terrain de football. Elle ajoute que c'est bien d'installer des modules de jeux à la plaine mais qu'en cours de législature, il faudra réfléchir à d'autres aménagements, par exemple sur des terrains de la Communauté Wallonie Bruxelles.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que l'on est entré dans la démarche PCDR et qu'il faudra déterminer où il faut installer une zone de sport à la lumière des

réunions du PCDR.

Monsieur FIERENS pense qu'il ne faut pas oublier les adolescents, qu'il faut retracer les terrains, placer des panneaux de basket, ... Il estime que l'on dispose d'un espace dont on ne se sert pas judicieusement et que ces quelques travaux ne seraient pas très coûteux.

Monsieur le Bourgmestre n'a pas d'objection de principe. Il espère que les modules seront utilisés. Il ajoute qu'il faudra avoir une concertation avec la maison des jeunes.

Monsieur BRICTEUX, en ce qui concerne le football, indique que des réflexions sont en cours, que l'on dispose des diverses normes à respecter et que tout sera en ordre pour le début de la saison.

Madame HAIDON demande ce qu'il en est du point de vue budgétaire.

Monsieur BRICTEUX répond que cela fait partie de la réflexion.

Monsieur BELTRAN rappelle que son groupe avait proposé en son temps la création d'une nouvelle voirie de délestage et voudrait savoir ce qu'il en est de ce projet que la majorité a elle-même mis en avant dans sa déclaration de politique communale (DPC).

Monsieur le Bourgmestre signale qu'une DPC court sur 6 ans. Il déclare que les voitures sortent par la rue Joseph Wauters ou par la rue de la Bourse, elles aboutissent de toute façon au rond-point. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'on doit encore mettre sur pied un PCAR « Coin du mur ».

Monsieur BELTRAN admet que le carrefour du coin du mur mérite l'attention.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-284 relatif au marché “Aménagement de la plaine de Jeux” établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 761/721-60 (n° de projet 20190016) et sera financé par **fonds propres**;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2019-284 et le montant estimé du marché “Aménagement de la plaine de Jeux”, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 761/721-60 (n° de projet 20190016).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. Adhésion à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents ». Décision.

Monsieur le Bourgmestre indique que cette ASBL pourra conseiller la commune notamment pour les curages des cours d'eau.

Monsieur BELTRAN salue le geste de cette adhésion.

Monsieur BRICTEUX déclare que le contrat rivière permet de nombreuses animations pédagogiques.

Monsieur BELTRAN demande si cette adhésion permettra d'agir sur certains propriétaires négligents.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement mais rappelle que cela dépend de la catégorie du cours d'eau.

Monsieur LEJEUNE voudrait qu'on essaye de sensibiliser les gens qui abattent des arbres en-dehors des saisons préconisées par la région wallonne, notamment pour respecter la nidification des oiseaux.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif ;

Vu le décret du 27 mai (MB 23/07/04) relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (MB 19/12/07) portant modification de la partie du livre II du Code de l'Environnement, article 6 – création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (MB 22/12/08) modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Après avoir pris connaissance des statuts de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA) et de son Règlement d'Ordre Intérieur ;

Attendu que d'une manière générale, l'association a pour but d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée, les acteurs du cycle de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse Aval et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord ;

Attendu que, lors de son Conseil d'Administration du 8 avril 2019, le mode de calcul des cotisations communales annuelles a été fixé suivant la formule suivante :

Nombre d'habitant dans le bassin X Nn € + Nombre de kilomètre de cours d'eau classés X 45€

Nn = taux variable en fonction de la population totale

- 0,35 €/hab < 10.000 habitants
- 0,30 €/hab de 10 à 15.000 habitants
- 0,25 €/hab de 15 à 20.000 habitants
- 0,2 €/hab de 20 à 25.000 habitants
- 0,15 €/hab de 25 à 50.000 habitants
- 0,1 €/hab > 50.000 habitants

Soit pour notre commune : 6.784 hab X 0,35 € + 7,22 km X 45 € = **2.699,30 €**

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Article 2 : de marquer son accord sur la participation financière d'un montant annuel de **2.699,30 €** pour la programmation 2020-2022 ;

Article 3 : de prolonger cette convention par tacite reconduction sauf avis contraire de sa part ;

Article 4 : de désigner Monsieur Pierre BRICTEUX, Echevin, en qualité de membre effectif représentant la commune (Pierre BRICTEUX, pierre.bricteux@saint-georges-sur-meuse.be, 0498/60.68.48);

Article 5 : de désigner Monsieur Olivier LEMANS, Responsable administratif du service Cadre de Vie comme contact administratif (Olivier LEMANS, cadredevie@saint-georges-sur-meuse.be, 04/259.92.71) ;

Article 6 : copie de la présente délibération sera transmise au service comptabilité finance à titre de pièce justificative ;

Article 7 : copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel, 8 (administration@meuseaval.be).

8. **Aliénation d'une partie de la parcelle de terrain sise rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 M, avec renonciation aux droits d'accession. Choix de l'acquéreur.**

Madame HAIDON ne comprend pas bien la subtilité des termes « renonciation aux droits d'accession ».

Monsieur le Bourgmestre explique que cela signifie que l'on vend le terrain ainsi que la construction qui se trouve dessus : le prix du terrain revient à la commune, le prix de la construction aux Ateliers de l'Avenir.

Madame HAIDON voudrait savoir quel est l'avantage du recours à cette procédure.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un avantage pour l'investisseur qui ne paiera le terrain qu'au moment de la vente de l'immeuble.

Madame HAIDON déclare qu'il s'agit en fait de soutenir une entreprise à caractère social.

Monsieur le Bourgmestre indique que c'est en effet donner un coup de starter à une entreprise à finalité sociale. Il ajoute que l'on sera confronté au même cas dans le cadre de la mise en œuvre du PCAR Centre.

Monsieur BELTRAN déclare que c'est une manière de faciliter l'accès à la propriété.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu sa délibération du 28/03/2019 marquant son accord quant au principe de la vente de la parcelle de terrain située rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 M et fixant les modalités de cette vente ;

Vu la délibération du Collège communal du 07/05/2019 contenant le rapport d'analyse des offres reproduit ci-après :

« *Le Collège,*

Vu la décision du Conseil communal du 28/03/2019 marquant son accord quant au principe de la vente de la parcelle de terrain située rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 M et fixant les modalités de cette vente ;

Considérant que le Conseil communal, en date du 28/03/2019, a fixé le prix minimum de vente à 90 € le m², ce, en fonction de l'estimation du Notaire Bernard DEGIVE ;

Considérant que le Collège communal a mis en oeuvre les mesures de publicité suivantes :

- *- parution d'un avis sur le site internet communal du 15 au 30 avril 2019 inclus ;*
- *- affichage sur le devant de la parcelle du 15 au 30 avril 2019 inclus ;*

Vu l'unique offre parvenue au Collège communal :

- *Une offre du 23/04/2019, reçue le 29/04/2019 de l'Atelier de l'Avenir, rue de l'Avenir, 75 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, d'un montant de **90 € le m²** (soit un montant total approximatif de **159.750 €**) ;*

Considérant que l'offre de l'Atelier de l'Avenir correspond à l'estimation du Notaire ;

A l'unanimité :

DECIDE *de proposer au Conseil communal de vendre :*

- *- la parcelle de terrain située rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 M, à l'**Atelier de l'Avenir**, rue de l'Avenir, 75 à 4460 GRACE-HOLLOGNE au montant de **90 € le m²** (**nonante euros le m²**). » ;*

Considérant que la proposition du Collège communal est pertinente et dûment motivée ;

Considérant qu'il convient de se rallier à cette proposition ;

Considérant que l'offre correspond à l'estimation du Notaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- **De vendre** la parcelle de terrain située rue SOLOVAZ, cadastrée section A n° 1708 M à l'**Atelier de l'Avenir**, rue de l'Avenir, 75 à 4460 GRACE-HOLLOGNE au montant de **90 € le m² (nonante euros le m²).**
- Cette vente sera réalisée avec renonciation aux droits d'accession pendant une période de trois ans prenant cours à la signature de l'acte.

9. PCAR « Centre ». Subventions pour l'élaboration du plan communal d'aménagement dit Centre et pour la réalisation d'un RIE relatif à ce plan communal d'aménagement. Demande de prorogation du délai de liquidation des soldes de subventions. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/03/2014 – visa n° 14/11578 octroyant une subvention pour l'élaboration du plan communal d'aménagement dit « Centre » ;

Vu l'arrêté ministériel du 01/12/2015 – visa n° 15/21205 octroyant une subvention pour la réalisation d'un RIE relatif au plan communal d'aménagement dit « Centre » ;

Attendu que ces subventions sont arrivées à échéance, notamment celle relative à la réalisation du RIE qui est arrivée à terme le 01/12/2017 comme le stipule le courrier du 02/05/2019 du SPW – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local ;

Vu les dispositions de l'article D.I.19, §4, dernier alinéa, du Code du Développement territorial, lesquelles permettent au Gouvernement wallon de proroger de trois ans une seule fois le délai des subventions, ce, sur proposition motivée du conseil communal ;

Attendu que pour pouvoir bénéficier des soldes des subventions susvisées, il convient de solliciter une prorogation des délais de liquidation des soldes des subventions ;

Attendu que le plan communal d'aménagement dit « Centre » en révision du plan de secteur de Liège a été approuvé par arrêté ministériel du 11/10/2018, publié aux valves communales le 26/10/2018 et au Moniteur belge le 30/11/2018 (publication réalisée par le Service Public de Wallonie) ;

Attendu dès lors qu'il était impossible de solliciter la liquidation des soldes des subventions dans les délais ;

Attendu en outre que les deux dernières notes d'honoraires relatives à l'élaboration du PCAR Centre n'ont pu être approuvées par le Collège communal que le 07/05/2019, celles-ci ayant fait l'objet de demandes d'informations complémentaires auprès de l'auteur de projet, lequel a répondu par mail le 19/04/2019 ;

A l'unanimité :

DECIDE :

De solliciter du Gouvernement wallon une prorogation d'une durée de trois ans des délais de liquidation des soldes des subventions accordées par les arrêtés ministériels suivants :

- Arrêté ministériel du 18/03/2014 – visa n° 14/11578 octroyant une subvention pour l'élaboration du plan communal d'aménagement dit « Centre » ;
- Arrêté ministériel du 01/12/2015 – visa n° 15/21205 octroyant une subvention pour la réalisation d'un RIE relatif au plan communal d'aménagement dit « Centre ».

10. Litige opposant la commune de Saint-Georges à Monsieur LATOUCHE suite à l'acquisition par la commune d'une camionnette d'occasion – Action en justice – Autorisation.

Madame HAIDON demande quelle est la valeur du véhicule.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elle a été achetée entre 10 et 16.000 €.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1242-1 du CDLD ;

Vu le litige opposant la commune de Saint-Georges à Monsieur LATOUCHE, rue de Biesme, 172 à 5544 AGIMONT concernant une camionnette d'occasion de marque ISUZU NPR acquise en date du 23/11/2018 chez Monsieur LATOUCHE, vendeur de véhicules d'occasion ;

Considérant que la camionnette dont question n'est plus opérationnelle depuis le mois de février 2019 et qu'en dépit de plusieurs demandes d'intervention auprès de Monsieur LATOUCHE pour solutionner le problème, celui-ci n'y réserve aucune suite ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'intenter une action en justice à l'encontre de Monsieur LATOUCHE afin d'obtenir la réparation ou le remplacement du véhicule ;

A l'unanimité :

DECIDE d'intenter une action en justice à l'encontre de Monsieur LATOUCHE, rue de Biesme, 172 à 5544 AGIMONT

MANDATE le collège communal pour désigner un avocat.

11. Fixation du Cadre du personnel communal. Modification de la délibération du 14 décembre 2017.

Madame HAIDON demande si les fonctions de chefs de bureau seront équivalentes ou auront des thématiques différentes.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'est visée la personne qui occupe actuellement la fonction de chef du service état-civil-population.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 14/12/2017 fixant le cadre du personnel communal ;

Considérant la charge de travail sans cesse croissante du pôle « Etat-civil Population », lequel regroupe les services population, état-civil, étrangers, cartes d'identités, passeports, sépultures, élections ;

Considérant que la mise en œuvre du PCAR Centre couvrant une superficie de 28 ha de zone à bâtir va engendrer une augmentation de la population substantielle dans les prochaines années ;

Considérant que, au vu de ces divers éléments, il s'indique de prévoir au cadre administratif du personnel un deuxième poste de « Chef de bureau administratif » auquel est rattachée l'échelle A1 afin de pouvoir désigner un Chef de bureau administratif pour chapeauter le pôle « Etat-civil population » ;

Vu le procès-verbal d'accord de concertation et négociation syndicales du 09 mai 2019 ;

Vu le procès-verbal d'accord de concertation Commune - CPAS du 14 mai 2019 ;

Vu la demande d'avis adressée en date du 10 mai 2019 à la Directrice financière ;

Vu l'avis favorable rendu en date du 14 mai 2019 par la Directrice financière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- d'ajouter au cadre administratif du personnel communal un poste de « Chef de bureau administratif » et par conséquent de modifier comme suit le cadre du personnel communal :

I. CADRE ADMINISTRATIF

- 2 Chefs de bureau administratifs
- 1 Chef de service administratif
- 1 Attaché spécifique
- 4 employés d'administration

II. CADRE TECHNIQUE ET OUVRIER

- 1 Agent technique
- 4 Brigadiers
- 5 Ouvriers qualifiés
- 2 Ouvriers manœuvres pour travaux lourds

III. CADRE DE LA BIBLIOTHEQUE

- 1 Employé de bibliothèque (624h/an)

IV. CADRE DU PERSONNEL D'ENTRETIEN (personnel contractuel)

- Volume de 3.614 heures pris en charge par des auxiliaires professionnelles

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelles.

12. Adhésion de la Commune de SAINT-GEORGES S/M au GRD RESA Inter-communale SA.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public ;

Vu les annexes à ce courrier ;

Vu notamment le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A. Intercommunale qui était jointe à ce courrier et portant sur la cession par ENODIA SCRL à la commune de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE de 13 actions RESA S.A. Intercommunale ;

Vu que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit ;

Vu que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G représentatives du capital que la commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5 ;

Vu le projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et son ordre du jour ;

Vu le processus conjoint d'informations organisé par ENODIA et RESA à destination de la commune relatif à la transformation de RESA en intercommunale ;

Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune.

A l'unanimité :

DECIDE

Article 1 - La commune accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 13 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA

S.A. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019.

Article 2. - Conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la commune mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.

Article 3. — La commune décide d'adhérer au projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. du 29 mai 2019.

Article 4. — La commune décide de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y

voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

Article 5 — La commune décide d'approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019.

Article 6. — La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

13. RESA Intercommunale – Assemblée générale extraordinaire du 29/05/2019.
Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'adhésion de la Commune à l'intercommunale RESA,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale du 29/05/2019,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour,

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

DECIDE :

Assemblée générale extraordinaire :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Adaptation de la liste des actionnaires (annexes 1 et 2) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Adoption des statuts de RESA SA Intercommunale (annexes 1, 3 et 4) :
 - a) Examen des rapports et documents établis conformément à l'article 559 du Code des sociétés relatif à la modification de l'objet social :
 - Rapport spécial du Conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social.
A ce rapport, est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 28/02/2019 ;
 - Rapport du Commissaire sur cet état ;

- b) Modification des statuts et de l'objet social par le remplacement pur et simple des statuts actuels par les futurs statuts de RESA SA Intercommunale dont le projet figure en annexe à la présente convocation :

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination du nouveau Conseil d'administration (annexe 1) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Point d'information sur le processus d'autonomisation de RESA :
Est approuvé à l'unanimité.

DESIGNE :

- Monsieur Jean-Michel ROUFFART, Echevin, du groupe ENSEMBLE,
- Monsieur Pierre BRICTEUX, Echevin, du groupe ENSEMBLE,
- Madame Céline SERVAIS, Conseillère communale, du groupe ENSEMBLE,
- Monsieur Pascal FIERENS, Conseiller communal, du groupe PS,
- Monsieur Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseiller communal, du groupe ECOLO,
pour représenter la commune aux assemblées générales de RESA Intercommunale.

DECIDE :

- De charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23/05/2019.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À RESA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 11, à 4000 LIEGE.

14. IMIO. Assemblée générale ordinaire du 13/06/2019. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 30/03/2017 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13/06/2019 par lettre datée du 03/05/2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13/06/2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée **le lundi 20 mai 2019 à 10h00** dans les locaux d'iMio ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 13 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1 – A l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 - de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 4 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

15. Liège Zone 2 IILE – SRI. Assemblée générale ordinaire du 17/06/2019. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 17/06/2019,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Réviseur :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du montant à reconstituer par les communes :
Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner au Réviseur :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Démission et cooptation d'administrateurs (ratification) :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Démission d'office de l'ensemble des administrateurs actuels et nomination des administrateurs pour la nouvelle législature 2018-2024 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination du Réviseur :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23/05/2019.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI, rue Ransonnet, 5, à 4020 LIEGE.

16. ECETIA INTERCOMMUNALE. Assemblée générale ordinaire du 25/06/2019. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA

INTERCOMMUNALE du 25/06/2019,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31/12/2018 ; affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2018 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2018 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Démission et nomination d'administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Démission d'office des administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Lecture et approbation du PV en séance :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23/05/2019.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE, rue Ste Marie, 5/5, à 4000 LIEGE.

17. AIS. Désignation d'un candidat administrateur pour la législature 2019-2024.

A l'heure actuelle, nous ne disposons toujours pas de la répartition des administrateurs par parti politique et par commune. L'AIS et MCL attendent aussi l'interprétation de la tutelle sur la parité homme/femme et sur l'éventuelle nécessité de prévoir 2/3 -1/3 d'administrateurs de même sexe.

Le point est dès lors reporté.

18. MCL. Désignation d'un candidat administrateur pour la législature 2019-2024.

A l'heure actuelle, nous ne disposons toujours pas de la répartition des administrateurs par parti politique et par commune. L'AIS et MCL attendent aussi l'interprétation de la tutelle sur la parité homme/femme et sur l'éventuelle nécessité de prévoir 2/3 -1/3 d'administrateurs de même sexe.

Le point est dès lors reporté.

POINTS SUPPLEMENTAIRES INSCRITS EN URGENCE.

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion des points suivants à l'ordre du jour :

- **INTRADEL. Assemblée générale ordinaire du 27/06/2019. Ordre du jour. Adoption.**
- **AIDE. Assemblée générale ordinaire du 27/06/2019. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence des points susmentionnés au motif qu'aucun conseil communal n'est prévu avant les assemblées générales d'INTRADEL et de l'AIDE du 27/06/2019 ;

A l'unanimité :

DECLARE l'urgence pour la mise en discussion de ces points.

INTRADEL. Assemblée générale ordinaire du 27/06/2019. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 27/06/2019,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Bureau - Constitution :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de gestion – Exercice 2018 - Présentation :
 - a) Rapport annuel – Exercice 2018
 - b) Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2018 - Approbation
 - c) Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2018**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2018 - Présentation :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2018 – Rapport du Commissaire :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2018 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2018 - Approbation :
Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2018 – Affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de gestion consolidé – Exercice 2018 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes consolidés – Exercice 2018 - Présentation :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes consolidés – Exercice 2018 – Rapport du Commissaire :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs - Formation – Exercice 2018 - Contrôle :
Est approuvé par à l'unanimité.
- Le point 12 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs – Décharge - Exercice 2018 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 13 de l'ordre du jour, à savoir :
Commissaire - Décharge – Exercice 2018 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 14 de l'ordre du jour, à savoir :
Conseil d'administration - Renouvellement :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 15 de l'ordre du jour, à savoir :
Commissaire – Comptes ordinaires et consolidés – 2019-2021 - Nomination :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23/05/2019.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale INTRADEL, Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL.

AIDE. Assemblée générale ordinaire du 27/06/2019. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale AIDE,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal,

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 27/06/2019,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité
 - b) Rapport de gestion
 - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d) Affectation du résultat
 - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f) Rapport annuel du Comité de rémunération
 - g) Rapport du commissaire :**Est approuvé à l'unanimité.**
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Souscriptions au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner au Commissaire-réviseur :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux Administrateurs :

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Désignation d'un Réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Renouvellement du Conseil d'administration :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23/05/2019.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale AIDE, rue de la Digue, 25, à 4420 SAINT-NICOLAS.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h50.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.